

2M AND CO

**Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 46 rue de la Roberderie - Azé
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE
833 519 796 RCS LAVAL**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille-vingt-cinq,
Le vingt-deux mai,
A dix heures,

Les associés de la Société **2M AND CO**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société EBS FINANCES, représentée par son gérant, Monsieur Emmanuel BOUVET, titulaire de 255 parts sociales en pleine propriété,
- La Société JP AND CO, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Pierre DEROUET, titulaire de 255 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Gabriel GERMAIN, titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Franck RENIER, titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société Monsieur Emmanuel BOUVET, gérant de la société EBS FINANCES, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 7 des statuts par suite d'une erreur matérielle dans la répartition des parts,
- Adoption d'un registre de transfert en cas de cession de parts ; modification de l'article 11 des statuts,

JPB EA GG FR

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la répartition du capital social de la société, le capital étant divisé en 1.000 parts de 1 euro et non en 100 parts de 10 euros, décide de modifier l'article 7 alinéa 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 7 – Capital social

(...)

2. Capital

Le Capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000 EUROS).

Il est divisé en 1 000 parts d'un euro (1 euro) chacune, numérotées de 1 à 1 000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

A la société dénommée EBS FINANCES

255 parts sociales numérotées de 1 à 255 inclus

A la société dénommée JP AND CO

255 parts numérotées de 256 à 510 inclus

A Monsieur Gabriel GERMAIN

245 parts sociales numérotées de 511 à 755 inclus

A Monsieur Franck RENIER

245 parts sociales numérotées de 756 à 1 000 inclus »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la possibilité de notification par voie de transcription sur un registre dans les conditions de l'article 51 du décret

JM

CG GG FR

n°78-704 du 3 juillet 1978, décide de modifier l'article 11 des statuts de la façon suivante :

« Article 11 – Mutation entre vifs – nantissement – retrait d'un associé

1. Mutation entre vifs

Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous signature privée. Elles ne sont opposables à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévues par l'article 1690 du Code civil. Elles sont également rendues opposables à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts. Elles ne sont opposables aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroît été publiées par le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée (...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

La Société EBS FINANCES
Représentée par
Monsieur Emmanuel BOUVET



Monsieur Gabriel GERMAIN



La Société JP AND CO
Représentée par
Monsieur Jean-Pierre DEROUET



Monsieur Franck RENIER



EB GG Fr